

**CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE NON DOMESTIQUE BASSE TENSION**

<b>Siège de contact</b> Square des Conduites d'Eau 1 4020 Liège t. +32 (0)4 365 62 71 f. +32 (0)4 366 14 93 e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com	<b>Lieu de contrôle</b> Durbuy chemin de la vieille chapelle 21 6941 DURBUY <b>Personne de contact</b>	<b>Client</b> BRUNO ROSSIUS À l'attention de rue de l'Eglise 18 4180 COMBLAIN FAIRON
--	--	--

Ref **SGS** L20230717-2272626-LAR-121121-LB-PC-La ferme des oliviers gite 2 - 303406-1.1

BLEE20

**Introduction**

<b>Installation contrôlée</b>	La ferme des oliviers gite 2	<b>Rédigé par</b>	Laurent Arnols
<b>Réf. client</b>		<b>Date du rapport</b>	28/07/2023
<b>Propriétaire/gestionnaire</b>	la ferme des oliviers	<b>Inspecteur(s)</b>	Laurent Arnols
		<b>Date(s) visite(s)</b>	17/07/2023
<b>Type de visite</b>	Nouveau contrôle	<b>Périodicité</b>	quinquennale
		<b>Date d'échéance</b>	17/07/2028

**Type de contrôle**

Visite de contrôle des installations électriques (Livre 1 ou 3 - 6.5, voir aussi Code Art. III.2-14) selon TECÉE 211-212-511-512.

**Conclusion**

L'installation électrique telle que décrite est conforme aux prescriptions du Livre 1 ou 3 - AR 8/09/2019.  
 La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 17/07/2028  
 Délégation(s) partie 8 Livre 1 ou 3 – AR 8/09/2019 sont appliqués

 Pour la direction technique,  
 signature électronique de

Laurent Arnols-LAR-630

## Informations générales

### Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

### Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

### Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.

### Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

- préalablement aux contrôles de conformité avant mise en usage ou aux visites de contrôles de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents et tout autre document nécessaire;
- d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
- de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
  - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique;
  - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
  - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
- de s'assurer que:
  - a. les contrôles de conformité avant mise en usage et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
  - b. les visites de contrôle des installations électriques des zones dangereuses explosibles telles que définies au chapitre 7.102 de l'AR 08/09/2019 livre 1 avoir une périodicité annuelle;
  - c. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
  - d. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
- de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

La validité de ce rapport est couverte par :

Agrément fédéral du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie pour les installations visées aux chapitres 6.4. et 6.5. du Livre 1,2 of 3 de l'AR 08/09/2019.

Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu du Code art II.7-14, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention de locataire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service d'entretien.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

### Détails de l'installation

Alimentation	N° / Nom	Code EAN	Tension de service	Protection existante	Protection maximale	Localisation	Index
Compteur	50388403		3x230V	24A		sas escalier sous escalier	

Schéma des liaisons à la terre :  TT

Présence de tension : Oui

	Contrôles précédents	Annexe	SECT	Date	Réf.	Conforme
<input checked="" type="checkbox"/>	Visite de contrôle RGIE précédente		socotec	12/01/2023	1009276	Non

### Documents

Documents	Annexe	Réf.	Rév	Date	Conforme
Schéma de circuits		gite 2		08/07/2023	Oui
Plan de position		gite 2		08/07/2023	Oui

### Résultats des mesures

#### Appareils de mesure utilisés

 Matériel standard attribué à l'inspecteur

Résistance de dispersion		Emplacement sectionneur	Lieu de mesure	Type	Valeur	Valeur limite	Conforme
TT (réseau de distribution)	Re	tgbt		piquets	27.30 Ω	80 Ω	Oui

Isolement, Continuité, Conductivité	Valeur	Valeur limite	Conforme
Résistance d'isolement – général 17/07/2023	> 0,5 MΩ	0,5 MΩ	Oui
Continuité - Liaisons équipotentielles principales	< 1Ω	1Ω	Oui
Continuité - Liaisons équipotentielles supplémentaires	< 1Ω	1Ω	Oui
Continuité - Conducteur(s) de protection	< 1Ω	1Ω	Oui

## Constatations

### Remarques/infractions générales :

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
1	Néant		

- Seuls les tableaux électriques, repris dans ce rapport, ont fait l'objet du contrôle.

### Informations par tableau :

**Tableau: TD REZ Localisation : hall rez**

**Schémas : ref :** gite 2 **Date :** 08/07/2023

**Schéma des liaisons à la terre :**  TT

**Mesure Ri:** 63.9 MΩ **Date de mesure:** 17/07/2023

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.

#### Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
1-1	Néant		

**Tableau: TD étage Localisation : hall étage**

**Schémas : ref :** gite 2 **Date :** 08/07/2023

**Schéma des liaisons à la terre :**  TT

**Mesure Ri:** 88 MΩ **Date de mesure:** 17/07/2023

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.

#### Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
2-1	Néant		